

GUIDE DE COMMUNICATION

DE LA MARQUE
DE CERTIFICATION
D'OSAC APAVE AEROSERVICES



FÉLICITATIONS !

Votre système de management vient d'être certifié par OSAC Apave Aeroservices. Vous souhaitez communiquer sur la performance de votre entreprise au travers de cette reconnaissance, OSAC Apave Aeroservices met à votre disposition des outils :

Un certificat à afficher dans vos locaux,

**Un logo à présenter sur tous vos supports de communication
et à utiliser dans le respect du présent guide,**

Son site internet vous accueille et vous renseigne.

Nous avons conçu ce guide pour vous aider à mettre en valeur votre certificat tout en respectant les règles de communication relatives à la certification.

En effet, toute entreprise peut faire référence à la certification dès lors qu'elle est certifiée, mais la communication ne doit comporter aucune ambiguïté sur les normes, les activités et les sites concernés.

Ce guide concerne toutes les marques de certification de systèmes de management délivrées par OSAC Apave Aeroservices :



RÉGLEMENT D'UTILISATION

DE LA MARQUE DE CERTIFICATION
D'OSAC APAVE AEROSERVICES

1. Introduction

L'Organisme de Certification OSAC Apave Aeroservices est une Société par Actions Simplifiée immatriculée au registre du commerce et des sociétés de Nanterre sous le numéro 523.329.837, dont le siège social est situé 14, boulevard des Frères Voisin – 92137 Issy-les-Moulineaux Cedex.

LA MARQUE COMPREND UN LOGO POUR CHAQUE NORME :



Ne pas utiliser les exemples de logos, ci-dessus, en l'état.

OSAC Apave Aeroservices adressera au certifié les éléments de la marque à utiliser. L'usage de cette marque est strictement réservé au certifié, à la condition que son système de management soit dûment certifié par l'organisme certificateur : OSAC Apave Aeroservices.

2. But de la marque

L'utilisation de la marque de certification d'OSAC Apave Aeroservices permet au certifié de promouvoir sa conformité aux exigences d'une norme de système de management sur ces supports de communication. L'utilisation de la marque ne se substitue pas au Certificat, remis par OSAC Apave Aeroservices, qui seul atteste officiellement de la certification de l'organisme certifié.

3. Définitions

LA MARQUE : la marque de certification d'OSAC Apave Aeroservices.

LE CERTIFIE : le bénéficiaire du droit d'utiliser la Marque.

L'ORGANISME CERTIFICATEUR : la société OSAC Apave Aeroservices.

LA CERTIFICATION : reconnaissance donnée par l'Organisme Certificateur au Certifié et prenant la forme d'un certificat, par laquelle l'Organisme Certificateur reconnaît que le Certifié est conforme au référentiel propre au dispositif de Certification concerné.

4. Bénéficiaires du droit d'utilisation de la marque : le certifié

Les bénéficiaires du droit d'utilisation de la marque sont les personnes physiques ou morales qui :

Ont reçu un ou des certificat(s) délivré(s) par OSAC Apave Aeroservices en cours de validité,

Respectent les dispositions légales et contractuelles,

Respectent le présent guide de communication applicable à la marque en question.

Conformément à l'article 20 de la loi du 31 décembre 1964, l'utilisation autorisée de la Marque est strictement personnelle et ne peut être cédée à un tiers même licencié ou successeur.

5. Utilisation de la marque

OSAC Apave Aeroservices n'autorise pas le Certifié à reproduire la marque d'accréditation du COFRAC, ni à faire référence à ses accréditations, hormis dans le cas de la reproduction intégrale de son certificat.

Pour les certifications selon les normes de la série EN91X0 : OSAC Apave Aeroservices n'autorise pas le certifié à reproduire la marque IAQG.

Toute communication sur la Certification se fera dans le respect des dispositions légales et contractuelles, ainsi que du présent règlement d'utilisation et des règles graphiques applicables.

Certaines professions (structure d'exercice professionnel des professions réglementées ...) sont soumises à des dispositions particulières relatives à la communication.

Dans ces cas précis, la communication sur la Certification doit être réalisée par le Certifié dans le respect de ces dispositions particulières.

La Marque pourra être utilisée par le Certifié sur tout support de son choix : enseigne de magasins, signalisation de vitrines, véhicules d'entreprise, documents et supports commerciaux et/ou publicitaires, papier à en tête, carte de visite, publicité, ... , mais ne pourra en aucun cas être apposé sur un produit.

La mention du référentiel faisant l'objet d'une Certification, quel que soit le type de Certification, est obligatoire. Ce logo, qui intègre la mention du référentiel, est fourni par OSAC Apave Aeroservices.

Lorsqu'un Certifié est titulaire de plusieurs certificats **pour le même périmètre / domaine d'application**, il est fortement recommandé d'utiliser un logo combinant les référentiels. Ce logo dit « combiné » est fourni par OSAC Apave Aeroservices.

En aucun cas le Certifié n'est autorisé à laisser croire que la Certification porte sur d'autres domaines professionnels, activités ou sites que celui ou ceux certifié(s) ou à agir d'une manière qui pourrait le laisser penser.

LE CERTIFIÉ S'ENGAGE À :

5.1 Utiliser la marque dans les conditions prescrites par le présent guide, lorsqu'il fait référence au statut de la certification dans ses moyens de communication, tels que Internet, brochures, publicité ou autres documents,

5.2 Ne faire ou ne permettre de faire aucune déclaration trompeuse concernant sa certification,

5.3 Utiliser la marque sur ses supports de communication, dès lors que cet usage n'entraîne aucune ambiguïté quant à la nature et la portée de la certification,

5.4 N'utiliser ou ne permettre d'utiliser de manière abusive aucun document de certification, dans sa totalité ou en partie,

5.5 Cesser sans délai toute utilisation de la marque ainsi que toute référence à cette dernière en cas de suspension, retrait ou annulation du certificat, et n'utiliser aucune simulation ou imitation de la marque,

5.6 Modifier tout objet de publicité en cas de réduction du périmètre de la certification,

5.7 Ne pas laisser utiliser la référence à la certification de son système de management pour laisser supposer qu'un produit y compris les services ou un processus est certifié par OSAC Apave Aeroservices,

5.8 Ne pas utiliser la marque sur ses produits ni sur leur emballage primaire, de façon à éviter toute confusion avec la certification de produits ; cependant, la marque peut être utilisée sur des sur-emballages qui peuvent raisonnablement être considérés comme n'étant pas destinés aux utilisateurs finaux sous réserve de porter la mention suivante « Ce produit a été fabriqué (ou conditionné) par (*nom de l'entreprise*) dont le système de management a été certifié (*Norme*) par OSAC Apave Aeroservices ». Il est possible d'apposer le logo sur un document distinct du produit, par exemple, une notice technique insérée à l'intérieur du premier emballage, pourvu qu'il ne soit pas visible de l'extérieur. Le Certifié ayant une activité de négoce prendra garde de ne pas induire de confusion entre leur certification et celle éventuelle de ses fournisseurs, particulièrement sur les conditionnements qu'elles réalisent. Le logo de certification d'OSAC Apave Aeroservices ne pourra en aucun cas, être utilisé sur le produit ou tout emballage de produit visible par le consommateur.

5.9 Utiliser si le certifié le souhaite la marque sur la papeterie comme les documents contractuels et commerciaux, papiers à en-tête, cartes de visite, cartes de liaison, factures, sur des supports publicitaires tels que les publicités commerciales, affiches, spots publicitaires, sites web, brochures commerciales, sur des publicités extérieures comme

des affiches, publicités TV, vidéos promotionnelles, site web, brochure et enseignes, drapeaux, véhicules, boîtes non destinés aux consommateurs finaux, vitrophanies, articles promotionnels comme les agendas, les mugs, les paillasons, en respectant le présent guide de communication.

5.10 Ne pas utiliser la marque ni sur les rapports d'essai ou d'étalonnage, ni sur les certificats, ou les attestations de conformité.

5.11 Ne pas sous-entendre que la certification s'applique à des activités et des sites non couverts par la certification.

Si le périmètre de certification est restreint par rapport à l'ensemble des activités de l'entreprise, ou que seuls certains sites sont certifiés sur l'ensemble des sites existants, l'entreprise doit communiquer sur sa certification en précisant clairement le périmètre effectivement couvert,

5.12 Ne pas utiliser sa certification de façon qui puisse nuire à la réputation d'OSAC Apave Aeroservices et/ou du système de certification et compromettre la confiance que lui accorde le public,

5.13 Ne prétendre à aucun droit de propriété intellectuelle sur la marque durant la période de validité du certificat et après son expiration.

5.14 Demander préalablement et par écrit à OSAC Apave Aeroservices le transfert ou le maintien du droit d'utilisation de la marque en cas de fusion, cession ou d'acquisition du fond de commerce du certifié.

L'utilisation de la marque n'exonère en aucun cas le certifié de sa responsabilité dans le cadre de ses prestations de services ou de la fabrication de ses produits. En conséquence, la responsabilité d'OSAC Apave Aeroservices ne pourra être recherchée à ce titre.

D'une façon générale, toute communication sur la certification doit être réalisée dans le respect des principes de clarté et de sincérité, notamment sur la portée de la certification (entités, sites et activités certifiés, référentiels).

Le certifié ne doit pas s'associer à une quelconque action impliquant une référence induue ou inexacte à une certification.

Un Certifié peut souhaiter voir sa certification mentionnée par exemple, dans un catalogue de distributeur. Le Certifié est responsable vis-à-vis d'OSAC Apave Aeroservices du respect du présent règlement. Le Certifié doit s'assurer qu'il n'y a pas de risque de confusion sur son identité, ni sur l'objet de sa certification.

6. Audiovisuel et multimédia

Le présent règlement se transpose, autant que faire se peut, aux communications audiovisuelles.

Le certifié peut apposer la marque accompagnée du ou des référentiel(s) concerné(s) sur son site Internet dans le respect du présent règlement, ainsi que des dispositions légales et contractuelles.

Toutefois, le Certifié s'engage à supprimer la Marque, sans délai, à la première demande d'OSAC Apave Aeroservices, étant précisé qu'OSAC Apave Aeroservices formulera sa demande, dès lors qu'il estime que le contenu, total ou partiel, du site Internet du Certifié :

- est non conforme à son éthique,
- contrevient à une quelconque disposition normative,
- est obscène,
- est diffamatoire,
- est injurieux,
- porte atteinte aux droits de quiconque,
- est de nature, de toute autre manière, à nuire aux intérêts, directs ou indirects, d'OSAC Apave Aeroservices.

7. Évolution de la marque

OSAC Apave Aeroservices se réserve le droit de remplacer la marque à sa convenance, par une autre marque. Après avoir été informé par OSAC Apave Aeroservices d'une évolution du logo, le certifié est tenu de réactualiser ses supports de communication intégrant cette marque au plus vite. Dans l'intervalle, le Certifié pourra continuer à utiliser l'ancienne marque jusqu'au terme de son cycle triennal.

8. Durée du droit d'utilisation de la marque

L'autorisation d'utiliser la Marque restera acquise tant que le Certifié concerné continuera à satisfaire aux conditions du droit d'utilisation de la Marque.

Un certificat peut faire l'objet d'une suspension de validité, soit à la demande du Certifié, soit à titre de sanction, en raison d'écart constatés par rapport au référentiel utilisé, ou encore notamment en raison de manquements aux engagements contractuels.

Pendant la suspension, le Certifié ne peut faire état de sa Certification au risque de faire l'objet de poursuite, voire d'un retrait de certificat.

OSAC Apave Aeroservices peut prononcer la suspension ou le retrait de la certification conformément à la procédure traitant des sanctions d'OSAC Apave Aeroservices disponible sur demande. Le certifié peut faire appel de cette sanction conformément à ladite procédure.

9. Contrôle de l'utilisation de la marque

L'utilisation correcte de votre certification, y compris de la marque ou d'une référence, constitue une obligation contractuelle et OSAC Apave Aeroservices contrôle cet usage. OSAC Apave Aeroservices peut effectuer à tout moment une surveillance de la conformité de l'ensemble des conditions d'utilisation de la marque et des références à la certification par le certifié.

Dans ce but, le certifié s'engage à procurer sans délai à OSAC Apave Aeroservices, sur simple demande, toute information nécessaire à l'exercice du droit de contrôle.

10. Retrait du droit d'utilisation de la marque

OSAC Apave Aeroservices se réserve expressément le droit de retirer à tout moment l'autorisation d'utilisation de la marque au certifié dès lors que les conditions d'utilisation de la marque ne sont plus remplies.

Un tel retrait de droit d'utilisation doit être suivi d'exécution immédiate et toutes les dispositions doivent être prises sans délais pour faire disparaître la marque dont le droit est ainsi retiré notamment de toutes vitrines, emballages, documents et supports commerciaux publicitaires et retourner le(s) certificat(s) à OSAC Apave Aeroservices.

11. Utilisation abusive de la marque

Tout manquement au respect du présent règlement constitue une utilisation abusive de la Marque. Toute utilisation abusive de la Marque par un Certifié ou un non Certifié entraîne une réaction d'OSAC Apave Aeroservices qui se réserve le droit de demander réparation par toutes voies de procédure. Si le Certifié, à qui le droit d'utilisation a été retiré, poursuit cette utilisation, OSAC Apave Aeroservices se réserve le droit de demander réparation et dommages par toutes voies de procédure.

12. Modification du règlement

OSAC Apave Aeroservices notifiera par écrit au Certifié toute modification du présent règlement.

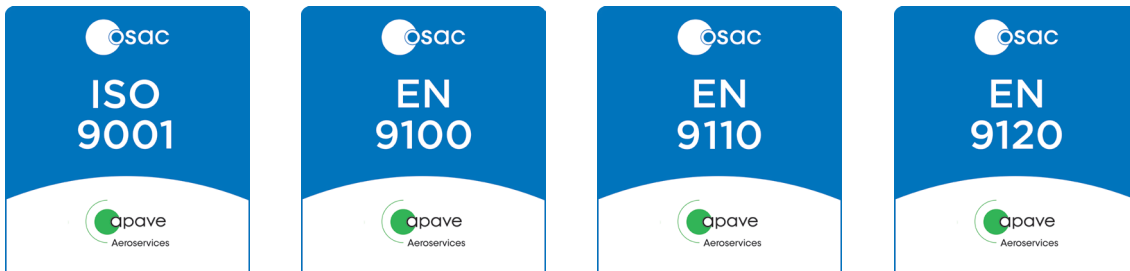
RÈGLES GRAPHIQUES

DE LA MARQUE DE CERTIFICATION
D'OSAC APAVE AEROSERVICES

1. Représentation graphique de la marque : le logotype

L'usage de la marque doit respecter le règlement d'utilisation de la marque.

LES LOGOS EN COULEUR



LE BLEU :



Pantone 285C

Quadrichromie : C84 - M44 - J0 - N0

RVB : Rouge 0 - Vert 111 - Bleu 180

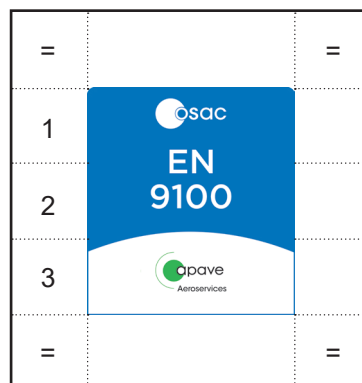
LA TAILLE DU LOGO

La marque de Certification peut être agrandie ou réduite dès lors qu'elle demeure lisible.



LE LOGO ZONE DE PROTECTION

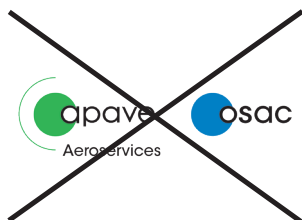
Aucun texte ou mention ne doit être inscrit à l'intérieur de la zone de protection.



La zone de protection correspond à un tiers de la hauteur du logo.

LES LOGOS : INTERDICTIONS

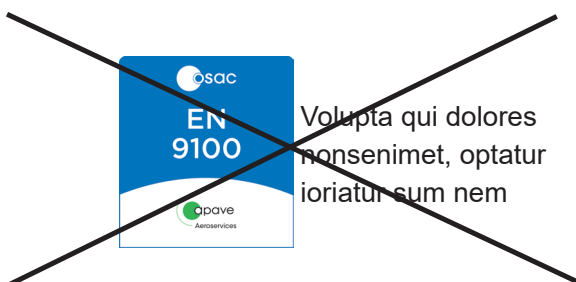
Ne pas utiliser le logo de la société
OSAC Apave Aeroservices.



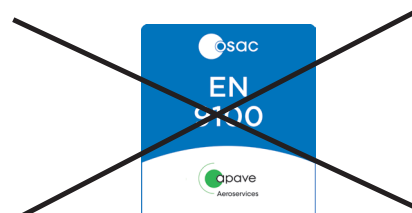
Ne pas utiliser le logo
sans mentionner la norme.



Aucune mention ne doit figurer à proximité immédiate du logo ;
la zone de protection doit être respectée.



Volupta qui dolores
nonsenimet, optatur
ioriatum sum nem



Volupta qui dolores nonsenimet

Ne pas utiliser le logo sur un fond de la même couleur.



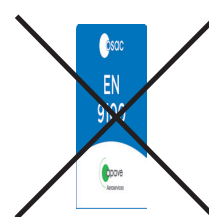
Ne pas changer la couleur des
éléments du logo.



Ne pas changer
la typographie du logo.



Ne pas déformer le logo.



2. Représentation sonore de la marque

OSAC se prononce [ozak]

3. Représentation typographique de la marque

Règle d'écriture de la marque de certification d'OSAC Apave Aeroservices dans un texte :

OSAC s'écrit en majuscules

Apave Aeroservices s'écrit en minuscules avec une majuscule au début de chaque mot

4. Recommandations pratiques

Lors d'une commande à un fournisseur (imprimeur...), n'hésitez pas à lui transmettre :

**Ce guide de communication,
Un fichier source du logo.**

Votre contact pour recevoir le logo de certification d'OSAC Apave Aeroservices :
certification@osac.aero

Merci d'indiquer le(s) numéro(s) de certificat(s).

5. Bon de commande

OSAC Apave Aeroservices tient à votre disposition des éléments signalétiques de différents formats :

	Dimensions (l x h)	Quantité minimum	Quantité désirée	Prix unitaire HT	Total HT
Autocollant ISO 9001	5 x 5,4 cm	10	_____	0,50 €	_____
	9 x 10 cm	1	_____	2,00 €	_____
	18 x 19,5 cm	1	_____	3,00 €	_____
Autocollant EN 9100	5 x 5,4 cm	10	_____	0,50 €	_____
	9 x 10 cm	1	_____	2,00 €	_____
	18 x 19,5 cm	1	_____	3,00 €	_____
Autocollant EN 9120	5 x 5,4 cm	10	_____	0,50 €	_____
	9 x 10 cm	1	_____	2,00 €	_____
	18 x 19,5 cm	1	_____	3,00 €	_____
Certificat supplémentaire (langue étrangère)	A4	1	_____	70 €	_____
Total HT			_____		_____
TVA 20%			_____		_____
Total TTC			_____		_____

Hors frais d'envoi. Prix et disponibilités à confirmer auprès d'OSAC Apave Aeroservices.

Prénom - NOM : _____ SOCIETE : _____

Adresse : _____

Code postal : _____ Ville : _____

Téléphone : _____ Email : _____

Date : _____ Signature : _____

Bon de commande rempli et scanné à retourner par mail à : certification@osac.aero

Nous sommes à votre disposition
pour vous aider à mettre en place
votre communication et /ou valider
l'utilisation des marques de certification
d'OSAC Apave Aeroservices.

certification@osac.aero

Merci d'indiquer le(s) numéro(s) de (vos) certificat(s)

OSAC Apave Aeroservices

14 boulevard des Frères Voisin

Immeuble Zénéo - Bât B

92137 Issy-les Moulineaux Cedex - France

Tél. : + 33 1 41 46 10 50 - www.osac.aero

OSAC Apave Aeroservices
est une filiale du groupe

